



Yvelines
Le Département

CAHIER DES CHARGES

FESTIVAL YVELINES
THEÂTRE



Objet

Sélection de compagnies professionnelles de théâtre susceptibles d'être sollicitées dans le cadre du festival itinérant "Yvelines Théâtre" - 1ère édition - Juin 2025

Personne en charge

- Florian LEFEBVRE, Chef de Projets
- Direction Culture, Tourisme et Sport
- florianlefevre@yvelines.fr / developpementculturel@yvelines.fr

Contexte, objectifs et principes généraux

Description du projet

Création d'un festival itinérant de théâtre visant à :

- **Soutenir les communes yvelinoises** de petite et moyenne taille dans leurs programmations
- **Soutenir les compagnies yvelinoises** ou se produisant dans les Yvelines
- **Favoriser l'accessibilité pour tous les publics**, notamment les publics éloignés de l'offre culturelle et aux publics en situation de handicap
- **Contribuer à l'émancipation culturelle** de tous les Yvelinois

Aperçu de la consultation

Cette consultation vise donc à établir un **catalogue de représentations** qui sera proposé aux communes yvelinoises souhaitant accueillir un spectacle dans le cadre du festival « Yvelines Théâtre ». La sélection par le Département d'une compagnie lui assurera, a minima, une représentation d'une de ses créations ou adaptations au sein du territoire. Chaque représentation devra être accompagnée d'un atelier préalable pédagogique en amont, qui pourra être d'initiation, de préparation à destination par exemple des personnes en situation de handicap pour les aider à appréhender le spectacle du soir. Un bord de scène, temps d'échange entre le public et les acteurs, metteur en scène, scénariste clôturera la prestation théâtrale.

Livrable

Le principe du festival est de proposer des pièces aux dispositifs techniques et plateaux légers, et dont les thématiques permettent de **rompre l'isolement des publics ayant peu ou pas accès à la culture**. Une quinzaine de représentations sont prévues sur l'ensemble du territoire des Yvelines avec comme cibles géographiques prioritaires les zones rurales et péri-urbaines.

Propositions financières

Les propositions financières répondant au présent cahier des charges devront correspondre au coût unitaire d'une représentation (incluant les éventuels frais de déplacement et frais d'hébergement et intégrant une session de repérage technique au sein des futurs lieux accueillants).

Suivant les choix des communes, les coûts unitaires des représentations souhaitées ainsi que le nombre de représentations, il sera demandé aux compagnies sélectionnées d'établir une proposition financière globale, intégrant les éventuels frais de déplacement et d'hébergement (dans la limite

de 40 000 € HT, toutes représentations, prestations d'accompagnement et autres frais confondus).

Réurrence

Il n'est pas prévu de récurrence dans un même lieu de représentation. En revanche, une même compagnie pourra, le cas échéant, donner plusieurs représentations du même spectacle dans des communes différentes.

Prérequis pour le candidat

Afin de pouvoir présenter une candidature, chaque compagnie devra veiller à répondre aux critères suivants.

Expérience et réputation

- Expérience minimale demandée de deux ans dans le domaine théâtral.
- Participation à des festivals ou événements similaires (détails des festivals et années de participation), le cas échéant.

Critères légaux

- Conformité aux obligations légales et réglementaires en matière de droit du travail, de sécurité et d'assurances (assurance responsabilité civile et autres assurances pertinentes pour couvrir les risques associés aux représentations).
- Respect des droits d'auteur et des licences pour toutes les œuvres représentées.
- Respect de la réglementation en matière d'emploi des artistes et techniciens du spectacle vivant (GUSO, etc.).

Localisation

- La compagnie doit être domiciliée dans les Yvelines ou s'être déjà produite sur le territoire Yvelinois.

Modalités techniques

Adaptabilité des spectacles

- Les spectacles doivent pouvoir être adaptés aux différentes configurations des salles municipales et autres lieux de diffusions tels que les foyers ruraux, salle des fêtes, etc.

Conditions logistiques

- Les compagnies doivent assurer leur propre transport et, le cas échéant, celui de leur matériel.
- Les modalités d'accueil (catering, loges, stockage, parking...) des équipes techniques et artistiques devront être précisées dans leur proposition.

Dossier de candidature

Dossier de candidature

Le dossier de candidature devra, a minima, contenir les éléments suivants :

- Présentation de la compagnie et de ses activités, notamment dans les Yvelines.
- Description détaillée du spectacle proposé.
- Présentation de l'atelier proposé, contenu, pour quels publics, durée, quelle visée pédagogique ou de médiation...
- Dates de disponibilité de la compagnie pour la ou les prestations sur la période du festival.
- Fiche technique détaillée du spectacle, incluant les besoins en éclairage, sonorisation et espace scénique et distinguant les éléments qui sont pris en charge par la compagnie de ceux dévolus à l'espace accueillant.
- CV des comédiens.
- Budget détaillé et sincère, incluant les frais de déplacement, d'hébergement et de technique, le cas échéant.
- Preuves des prérequis demandés (certificats, critiques, vidéos, etc.).

Date limite de dépôt du dossier de candidature et contact

- Les dossiers de candidatures doivent être envoyés complets avant le vendredi 29 novembre 2024 à 12H00 à l'adresse suivante : developpementculturel@yvelines.fr et faire apparaître visiblement les coordonnées de la personne référente.
- Au cours de la préparation des dossiers, les candidats peuvent adresser leurs questions à l'adresse ci-dessus.
- Une réunion d'échanges entre les candidats et le Département sera organisée en visioconférence le **jeudi 21 novembre de 10h à 11h30**, les candidats intéressés pour y participer et recevoir le lien de connexion devront se manifester auprès l'adresse suivante : developpementculturel@yvelines.fr

Critères de sélection

Qualité artistique

- Originalité et pertinence des propositions artistiques.

Adéquation aux objectifs du festival

- Contribution à l'accessibilité et à la démocratisation culturelle.
- Capacité à s'adapter aux contextes des petites et moyennes communes.
- Pertinence de l'atelier en amont de la représentation.

Feuille de route et planification

- Capacité à respecter les délais et à assurer une logistique sans faille.
- Capacité à présenter un calendrier détaillé pour les représentations et les répétitions une fois que la compagnie aura été informée des dates et choix des communes pour la ou les prestations.

Techniques et logistiques

- Adaptabilité du dispositif technique aux différentes configurations des salles municipales et lieux accueillants.
- Capacité à gérer la logistique de transport du matériel et des artistes de manière autonome.

Budget

- Le coût total du spectacle ne doit pas excéder 8 000 € TTC / HT sans apport technique ou 10 000 € TTC / HT avec apport technique.
- Dans toute la mesure du possible, les droits d'auteur devront être intégrés dans les propositions et réglés directement par les compagnies.
- Les éventuels frais d'hébergement et de déplacement devront être intégrés, avec une session de visite des sites qui recevront les spectacles en amont à intégrer aussi.
- Qualité et cohérence de la proposition budgétaire à détailler sur le modèle fourni par le Département (présentation d'un budget prévisionnel détaillé et sincère).

Accessibilité

- Capacité à proposer des spectacles accessibles à tous les publics, y compris les personnes en situation de handicap (audiodescription, traductions en langue des signes, surtitrage etc.).
- Liste d'initiatives prises pour réaliser les adaptations nécessaires pour garantir l'accessibilité des spectacles au plus grand nombre.

Engagement environnemental

- Adhésion à des pratiques écologiquement responsables, minimisation de l'empreinte carbone des déplacements et des productions.
- Utilisation de matériaux écologiques et recyclables dans la scénographie et les costumes.

Sélection des compagnies

Un jury de sélection présidé par la Vice-Présidente à la culture et au tourisme du Conseil départemental des Yvelines se tiendra en décembre 2024.

L'examen des projets et le choix des compagnies se feront au regard des critères énoncés à l'article 5. La décision du jury de sélection est souveraine et ne nécessite pas de justification argumentée. Il est entendu que les modalités d'action concrètes de mise en œuvre du projet avec la compagnie sélectionnée pourront ensuite être approfondies ou complétées.

Les résultats du jury de sélection seront transmis à toutes les compagnies par mail en leur indiquant la retenue d'un de leurs spectacles ou non.



Yvelines
Le Département